

ARRÊTÉ N°2026-090

OBJET : FÊTE DE LA MUSIQUE
Samedi 13 juin 2026

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la **Fête de la musique**, qui aura lieu le **samedi 13 juin 2026 jusqu'à 4h du matin**, il est nécessaire d'interdire à la circulation et au stationnement plusieurs rues afin de sécuriser la manifestation.

Le stationnement sera interdit à partir du vendredi 12 juin, 16h30 :

- Sur le centre de la place Alexandre Veillard
- Sur le parking de la salle Accolade
- Sur les places de parking devant l'église, que ce soit côté église ou côté beffroi

La circulation et le stationnement seront interdits à partir du samedi 13 juin, 11h :

- Rue de la porte carrée, à partir du croisement avec la rue Edouard Pontallié
- Place Alexandre Veillard, tout autour
- Rue Heurtault, à partir du croisement avec la rue Edouard Pontallié
- Rue du Pavement
- Rue aux chevaux
- Rue du château, depuis le croisement avec la rue Blavon jusqu'à la place Alexandre Veillard

De manière additionnelle, la circulation sera interdite à partir du samedi 13 juin, 17h :

- Rue de la porte carrée, sur toute la rue
- Rue du château, sur toute la rue
- Rue Heurtault, sur toute la rue
- Rue du Four Banal
- Rue de l'étang
- Rue Dorée
- Rue Cottin
- Rue de la Minottais
- Rue Blavon
- Rue Edouard Pontallié

Article 2 : La musique devra être coupée au plus tard à 02h00 du matin. Les bars, buvettes et stands de restauration devront fermer au plus tard à 03h00.

Article 3 : Les panneaux d'information seront mis en place par les services municipaux dès le jeudi 11 juin 2026

La mise en place des barrières sera réalisée en fonction des créneaux et lieux détaillés ci-avant.



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh
Ville de Saint-Aubin du Cormier

Article 4 : Les différents commerçants du bas de la place Alexandre Veillard sont autorisés à dresser une scène de musique, ainsi que des tables, bancs et chaises pour que chaque participant puisse s'asseoir et se restaurer au niveau du damier.

Cet espace est public et sera donc partagé selon la répartition par zone décrite dans le plan ci-dessous.

2026-090

Article 5 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit de la manifestation.

Article 6 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 30 mai 2026


Le Maire

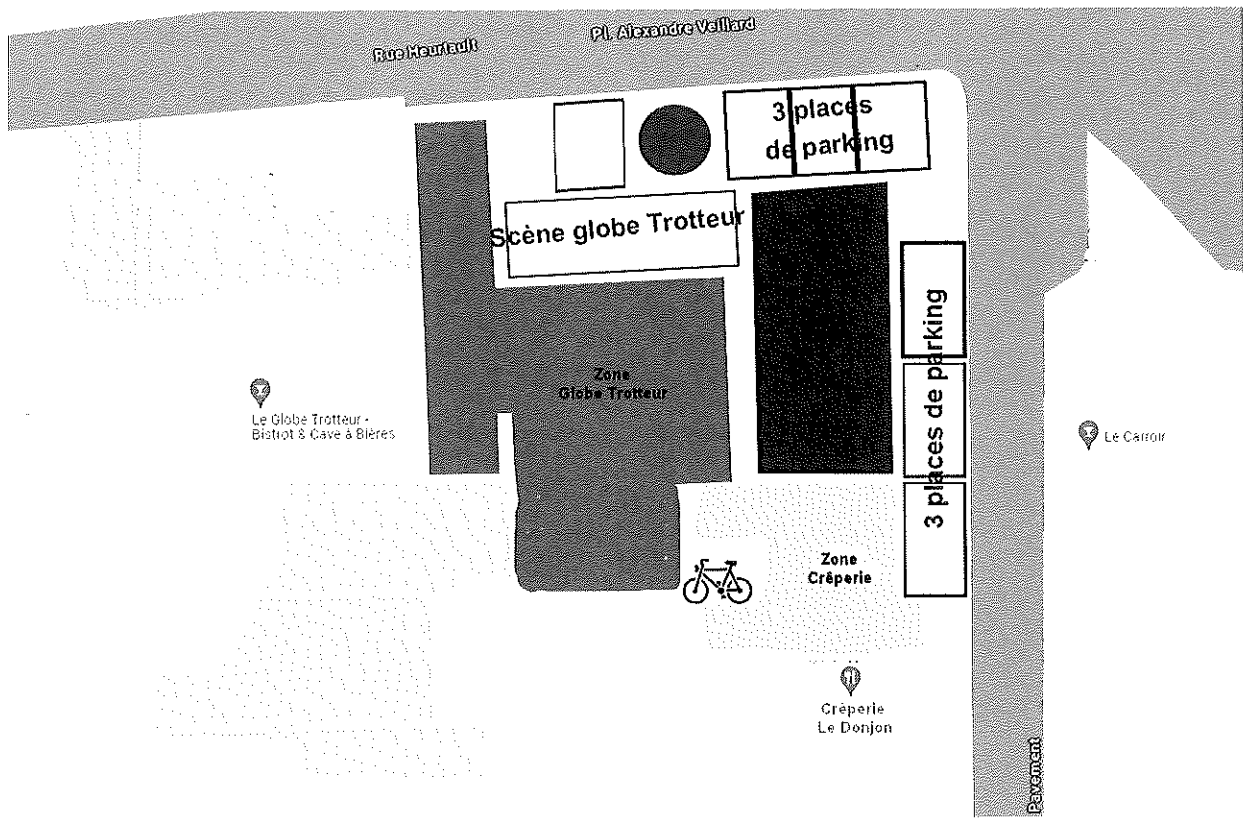
Jérôme BÉGASSE



Mairie


B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh
 [VilledeSaintAubinduCormier](https://www.facebook.com/VilledeSaintAubinduCormier)



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
 Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh
 Ville de Saint-Aubin-du-Cormier